

Rémunération des tuteurs : la CGT PJJ obtient la régularisation !



Montreuil, le 12 juillet 2022

Pour rappel, dans son tract du 29 avril 2022 (pour le lire [Et clic!](#)), la **CGT PJJ** dénonçait la volonté de l'administration centrale de réduire la nouvelle rémunération des tuteurs. Pour notre OS, la note DPJJ du 3 mars 2022 (pour la lire [Et clic!](#)) est sans équivoque et les réponses de la Foire Aux Questions ([Et clic!](#)) de l'administration sur le sujet venaient réduire de moitié cette indemnité.

La CGT PJJ a demandé un arbitrage politique à la DPJJ pour que chaque tuteur soit bien rémunéré à hauteur de 700 euros par séquence de stage.

Après un report du comité technique de la PJJ initialement prévu le 30 juin, le directeur de la PJJ par intérim, comme il s'y était engagé, a annoncé ce jour aux organisations syndicales que chaque tuteur de stagiaires éducateurs et directeurs serait bien concerné par un forfait de 700 euros par séquence de stage.

La CGT PJJ se félicite que son intervention ait permis une application stricte de la note et que chaque tuteur puisse effectivement prétendre à une légitime rémunération, justement revalorisée, pour reconnaître cette mission indispensable à l'accompagnement des stagiaires.

La CGT PJJ en a profité pour demander d'étendre cette rémunération à tous les agents qui accompagnent des stagiaires, tous corps confondus.



CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : cgtppj.national@gmail.com – Site internet : www.cgtppj.org - Facebook : CGT PJJ - Instagram : CGT PJJ